

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/04/23/2020030825/justel>

Dossier numéro : 2020-04-23/06

Titre

23 AVRIL 2020. - Arrêté du Gouvernement wallon abrogeant l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 28-04-2020 page : 29336

Entrée en vigueur : 23-04-2020

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). L'arrêté du Gouvernement wallon du 18 juillet 2019 relatif à la gestion des dépôts de mazout utilisés à des fins de chauffage d'une capacité comprise entre 500 et 24.999 litres et modifiant diverses dispositions en la matière est abrogé.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

[Art. 3](#). La Ministre de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté.